

Règlement intérieur des formations

Article 1 - Objet et champs d'application du règlement

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous-tes les participant-e-s aux différentes formations organisées par ÉbulliScience®, dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées. Il définit les mesures applicables en matière :

- d'hygiène,
- de sécurité
- de discipline.

Un exemplaire est remis à chaque participant-e.

L'inscription à une des formations proposée par ÉbulliScience® vaut adhésion au présent document.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement au sein des locaux d'ÉbulliScience®, mais aussi dans tout espace mis à disposition de l'organisme.

Article 2 - Hygiène et sécurité

Chaque participant-e doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux participant-es sont celles de ce dernier règlement.

Il est demandé aux participant-es de respecter les consignes et le matériel de sécurité incendie.

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Il est interdit :

- de fumer dans les locaux selon la réglementation en vigueur,
- de pénétrer et de séjourner dans les locaux en état d'ébriété,
- de consommer pendant les heures de formation des boissons alcoolisées.



Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le ou la participant-e accidenté-e ou les personnes témoins de l'accident, au ou à la responsable de l'organisme. Conformément à l'article R.962-1 du code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient fait l'objet d'une déclaration par le directeur de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 3 - Règles disciplinaires

Les participant-es doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation.

En cas d'absence ou de retard au stage, le ou la participant-e en avertit ÉbulliScience®.

Le non-respect des horaires sans un motif valable et justifié peut entraîner une exclusion du ou de la participant-e de la formation.

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le ou la participant-e.

Article 4 – Responsabilité de l'organisme de formation

Les participant-es conservent la responsabilité de leurs objets personnels, ÉbulliScience® décline toute responsabilités en cas de perte, vol ou détérioration.

Article 5 – Usage du matériel et des téléphones

Il est demandé aux participant-es de respecter les lieux dans lesquels ils et elles travaillent et le matériel mis à leur disposition. Chaque participant-e est tenu-e d'utiliser le matériel conformément à son usage pour la réalisation de la formation.

L'utilisation du téléphone portable/tablette doit être faite de manière raisonnée et raisonnable en accord avec l'équipe de formation. Elle ne doit pas perturber l'attention du ou de la participant-e pendant les temps de formation.

Il est possible de prendre en photo les expériences et les contenus de la formation. Les prises vidéos sont interdites sauf dérogation du ou de la formateur-trice. Attention toutefois à ne faire apparaître aucun-e participant-e à la formation sur vos photos. Les documents pédagogiques remis pendant et après les formations sont protégés par les droits d'auteur. Leur reproduction, sans l'autorisation d'ÉbulliScience®, est formellement interdite. Ces documents ne peuvent être utilisés que dans un objectif personnel.

Article 6 – Laïcité

L'association ÉbulliScience® est laïque et les signes religieux qui n'entravent pas le bon fonctionnement collectif de la session sont autorisés pour les participants-es pendant la formation.

Article 7 – Respect de la confidentialité des données du ou de la participant-e

L'équipe de formation d'ÉbulliScience® s'engage à garder confidentielles toutes informations personnelles et professionnelles des participants-es qui seraient portées à sa connaissance.

Article 8 – Sanctions

Tout manquement du ou de la participant-e à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction, au sens de l'article R. 922-3 du code du travail, toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le-la formateur-trice, à la suite d'un agissement du ou de la participant-e considéré par lui-elle comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé-e dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il-elle reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Selon la gravité de l'agissement fautif, la sanction pourra consister soit en un avertissement, soit en une mesure d'exclusion définitive. L'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- 1° L'employeur, lorsque le-la participant-e est un-e salarié-e bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise,
- 2° L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le-la participant-e est un-e salarié-e bénéficiant d'une action de formation dans le cadre d'un congé de formation
- 3° L'organisme qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le ou la participant-e.

Article 9 – Paiement

A la suite de son inscription, le ou la participant-e recevra un devis du montant de la formation, en fonction des tarifs en vigueur inscrits sur le programme de formation et le formulaire d'inscription. Il-elle retournera le devis signé par le financeur au plus tard 2 semaines avant la date de formation. A réception du devis signé, l'inscription du ou de la participant-e sera confirmée.

Le paiement de la formation s'effectue à la réception de la facture, après la formation, par chèque ou virement bancaire selon les modalités inscrites sur la facture.

Article 10 – Annulation

L'annulation de l'inscription du ou de la participant-e est sans frais 8 jours avant la prestation.

L'organisme facture 40 % de la prestation pour les annulations de moins de 7 jours avant la prestation.

Article 11 – Programme de formation

ÉbulliScience® s'engage à donner au ou à la participant-e la formation conforme au programme qui lui a été remis.

Dans le cas où le ou la participant-e quitte la formation avant le terme prévu, il lui est remis, à sa demande, un certificat de présence attestant la période pendant laquelle il ou elle a suivi le stage.

Article 12 – Autorisation de droit à l'image

L'inscription à une des formations proposée par ÉbulliScience® vaut pour une autorisation de prise de vue et de diffusion (voir détails ci-dessous). En cas de refus merci de prévenir le ou la formateur-trice en début de formation.

Dans le cadre de la formation ÉbulliScience® vous pouvez être pris-e en photo/vidéo qui pourront être publié-e-s dans le cadre suivant :

- Je déclare que la reproduction, la diffusion et l'exploitation de mon image et de ma voix ne portent en aucun cas atteinte à ma vie privée et ne me cause aucun préjudice.

- 
- 
- J'autorise cette diffusion à titre gracieux sur les réseaux de diffusion d'ÉbulliScience® (site internet : <http://www.ebulliscience.com/>, page Facebook : <https://www.facebook.com/ebulliscience>, etc...).
 - Je garantis ÉbulliScience® contre tout recours ou action émanant de toute personne qui aurait des droits à faire valoir sur la présente autorisation de diffusion pendant la durée d'exploitation des photos/vidéos.